

Coronavirus : recommandations pour les pharmacies d'officine

- ✓ Afficher clairement les mesures de prévention à la vitrine de votre pharmacie.
- ✓ Informer que les patients symptomatiques doivent rester chez eux (toux, fièvre, nez qui coule, mal de gorge, symptômes grippaux) et ne pas se rendre à la pharmacie (une affiche va suivre), de prendre contact téléphonique avec leur médecin généraliste mais ne pas se rendre au cabinet du médecin généraliste ni aux urgences.
- ✓ Si le patient transmet une ordonnance par un moyen électronique (SMS, mail, ...) à son pharmacien habituel ou en cas de besoin de médicaments non soumis à prescription, il est impératif que le patient prenne contact téléphonique avec le pharmacien au préalable (le pharmacien doit être informé au préalable de cette démarche, il doit assurer les soins pharmaceutiques, et doit définir avec le patient les modalités de livraison des médicaments)
- ✓ Pour la livraison des médicaments aux personnes symptomatiques confinées, les patients concernés peuvent :
 - soit prioritairement envoyer une personne de contact non symptomatique
 - soit organiser avec le pharmacien le portage à domicile

Ces recommandations seront relayées via les écrans de pharmacie et **Pharmacie.be** ont été transmises aux autorités fédérales et régionales. Elles seront modifiées en fonction de l'évolution de la situation.